COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	28
Date de la convocation :	17/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Sébastien Canetto, excusé, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

OBJET : CONTRATS DE RESERVE OPERATIONNELLE LIES A L'ENGAGEMENT PARTICULIER DES AGENTS ET IMPACT SUR L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) OU L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT(ISFE)

N° 65/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,

Vu la délibération 52/2025 en date du 10 juillet 2025 relative au régime indemnitaire des agents de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 16 juin 2026,

Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de droit public peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle et cette participation peut se dérouler sur leur temps de travail.
La durée des périodes d'interventions peut aller de 5 à 150 jours maximum par an impactant alors l'activité des services et la charge de travail qui est supportée par les autres agents.

La durée d'activité en réserve opérationnelle est établie ainsi :

Jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile, le fonctionnaire comme l'agent contractuel de droit public sont placés en congé avec maintien du traitement malgré l'absence de service fait.

Au-delà de 30 jours, le fonctionnaire est placé en position de détachement, le contractuel de droit public est placé en congé sans traitement.

Les agents volontaires inscrits dans ce processus de réserve opérationnelle sont indemnisés selon le grade et/ou le lieu d'affectation pendant la durée de leur engagement.
Afin de minimiser l'impact sur la collectivité sans vouloir mettre un frein à l'engagement citoyen, il vous est proposé :

- de supprimer le versement de l'ISFE ou l'IFSE d'un agent qui participe à une mission dans le cadre d'une réserve opérationnelle, quel que soit le niveau de réserve choisi, pendant la durée où l'agent est convoqué pour la réserve opérationnelle.
- que le montant de l'enveloppe CIA ou de la prime variable de fin d'année ne soit pas impacté par ces temps dédiés à la réserve opérationnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modifications d'attribution de l'ISFE et de l'IFSE tel que présentées ci-dessus et **MODIFIE** en conséquence les dispositions de la délibération n°52/2025 en date du 10 juillet 2025

- **DIT** que ces modifications entrent en vigueur à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Catherine Bolea

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.